

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
www.swisstribune.org

Recommandé
Monsieur le Président
Fédération Suisse des avocats
Marktgasse 4
Case Postale 8321
3001 Berne

Estavayer-le-Lac, le 23 juin 2015

CRIMES COMMIS AVEC DES AVOCATS ECRANS / MON COURRIER DU 12 octobre 2014

Monsieur le Président de la FSA,

Le 12 octobre 2014, je vous ai envoyé un courrier intitulé « **Droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale / incompatibilité avec les avocats écrans** », voir pièce¹ d2428.

Je vous exposais le litige que j'avais avec Me Patrick Gruber suite à l'action d'un Bâtonnier vaudois. Me Gruber, invoquant une règle de gangster qui lierait les avocats aux Tribunaux, avait refusé de prendre le mandat. Plus encore, utilisant une autre règle qui le lierait aux Tribunaux, il m'avait contraint par les Tribunaux à lui faire payer après coup un tarif forfaitaire pour ce refus de prestation.

Ces règles douteuses utilisées par Me PG pour traiter ce cas discriminent les citoyens. Elles permettent aux avocats d'utiliser le pouvoir des Tribunaux pour commettre des crimes en toute impunité. Je m'adressais au Président de la FSA - *que vous êtes* - pour vérifier que ces règles existent et que le cas échéant vous preniez position sur les abus de pouvoir commis avec ces règles. Je vous rappelle que vous vous présentez comme un défenseur des droits de l'Homme et de la séparation des pouvoirs.

A ce jour, vous n'avez pas répondu à ce courrier daté du 12 octobre 2014 !

Récemment j'ai publié sur internet l'arrêt du Tribunal fédéral relatif à l'action du Bâtonnier vaudois pour lequel j'avais consulté Me Patrick Gruber. Cet arrêt² montre qu'un Bâtonnier, Me Dominique Schupp, a violé de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale en faisant casser avec Me Philippe Bauer un jugement neuchâtelois qui réduisait le pouvoir des avocats dans le cas où ils abusent astucieusement de leurs privilèges et de ces règles qui les lient aux Tribunaux. Un lecteur m'a appelé pour me dire que le Président de la FSA c'était vous ! Vous êtes donc le Bâtonnier qui a obtenu du Tribunal fédéral ce jugement qui permet aux avocats de commettre des crimes en utilisant les relations qui les lient aux Tribunaux. Je le découvre seulement grâce à ce lecteur !

Je vous laisse constater que sans ces privilèges, **je n'aurais subi aucun dommage**, voir pièce³ d2501. Par contre plusieurs de vos confrères pourraient avoir été condamnés pour abus de pouvoir et complicité de dénonciation calomnieuse en abusant de ces règles qui lient les avocats aux Tribunaux.

Je vous demande par conséquent, en tant que Président de la FSA, association qui doit assurer une justice de confiance pour l'ensemble des citoyens, de m'indiquer d'une part comment vous allez réparer ce dommage qui n'existerait pas sans vos privilèges qui vous lient aux Tribunaux, d'autre part de m'indiquer les mesures que va prendre la FSA pour respecter à l'avenir les droits fondamentaux constitutionnels des victimes de crimes commis avec l'utilisation abusive de ces règles.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la FSA, mes salutations cordiales d'indigné.


Dr Denis ERNI

Document numérique : http://www.swisstribune.org/doc/d2506_150623DE_DS.pdf

¹ http://www.swisstribune.org/doc/d2428_141012DE_FS.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/d2501_150601DE_IG.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/d2501_150601DE_IG.pdf